

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1251

19 mai 2012

### SOMMAIRE

Advanced OEM Solutions S.A. ....	60038	Patrimoine Chamois S.A. ....	60025
Alpha Private Equity Fund 6 (SCA) SICAR .....	60002	Pentair Holdings .....	60023
Ara Diamonds S.à r.l. ....	60027	Pentair International Sàrl .....	60016
Burrill Russia Management Co Sàrl .....	60008	Pentair Luxembourg .....	60008
Deli Garden S.à r.l. ....	60007	Pentair Technical Products S.à r.l. ....	60016
Domtar Luxembourg 2 Sàrl .....	60004	Peter Hennen G.m.b.H. ....	60023
Domtar Luxembourg Sàrl .....	60002	Planet X S.à r.l. ....	60031
Dynaloc SA .....	60021	Polimm S.A. ....	60047
EVOTrek asbl .....	60031	PPP 006 S. à r.l. ....	60008
Fondation époux Robert Wagener-Ettinger et époux Jean-Pierre Muller-Ettinger .....	60023	Pyrum Innovations International S.A. ....	60016
GMS-IT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle .....	60046	Q 207 GP S.à r.l. ....	60005
Green Crest Capital Investment .....	60042	Quasimodo S.A. ....	60023
Intemia S.à r.l. ....	60002	Raiffeisen Capital Management Luxem- burg SICAV .....	60031
Joan Services S.A. ....	60005	Raiffeisen Capital Management Luxem- burg SICAV .....	60048
LuxTroll S.à r.l. ....	60034	Raley S.A. ....	60017
Odin S.A. ....	60005	Reddick Finance S.à r.l. ....	60028
OML Buildings .....	60006	Riz Investments (Luxembourg) S.à r.l. ...	60048
Oramak S.à r.l. ....	60006	Safan Holding S.à r.l. ....	60048
Overseas Consultant S.A. ....	60006	Saturne Sicav .....	60027
PAA Luxembourg .....	60005	Solar Resources Holding S.à r.l. ....	60006
Pacific Santa Ana S.à r.l. ....	60017	Sub Culture .....	60025
Papeterie Eugène Hoffman-Ville S.A. ....	60016	S.u.P. Aquarius SICAV-FIS .....	60047
		Venus JV S.à.r.l. ....	60048

**Alpha Private Equity Fund 6 (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 161.613.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012045012/11.

(120060116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Domtar Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 167.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2012.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012045109/11.

(120060086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Intemia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8469 Eischen, 51, rue de la Gaichel.  
R.C.S. Luxembourg B 168.099.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Geoffroy VAN ROSSEM, gérant de sociétés, né le 19 juin 1972 à Ottignies (B) demeurant à L-8469 Eischen, 51, rue de la Gaichel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de INTEMIA S.à r.l., (ci-après la Société").

**Art. 3.** La Société a pour objet:

- l'exploitation d'un ou de plusieurs bureaux de services, de gestion et conseils en matière administrative,
- tous types de services en matière économique, études macro ou microéconomiques,
- l'exploitation d'une agence immobilière et de relocation, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, et
- l'activité de conseil en matière patrimoniale, financière, technique, administrative ou informatique, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine patrimonial, financier, technique, administratif ou informatique;
- l'intervention en tant qu'intermédiaire pour des opérations concernant tout bien mobilier;
- l'exercice de toute mission d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions dans d'autres sociétés notamment comme administrateur, gérant, directeur ou liquidateur;
- le développement, l'achat, la vente, la concession comme preneur ou concédant de licences, de brevets, de savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles

- l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées,

- toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Hobscheid

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Geoffroy VAN ROSSEM, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ euros.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-8469 Eischen, 51, rue de la Gaichel.
- 2.- Monsieur Geoffroy VAN ROSSEM, gérant de sociétés, né le 19 juin 1972 à Ottignies (B) demeurant à L-8469 Eischen, 51, rue de la Gaichel, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Geoffroy VAN ROSSEM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2012. Relation GRE/2012/1196. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044182/129.

(120058632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

---

#### **Domtar Luxembourg 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2012.  
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012045110/11.

(120060106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Joan Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 17, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 59.849.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012045237/10.

(120060082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**PAA Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.008.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PAA Luxembourg*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012045357/11.

(120060265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Q 207 GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 166.095.

---

*Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 4 avril 2012*

L'associé unique a décidé de fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

- M. Felix Benedikt, demeurant professionnellement au 14, boulevard F.D. Roosevelt, 2450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Stefan Goebel, demeurant au 14, boulevard F.D. Roosevelt, 2450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- M. Markus Trotter-Melitz, demeurant professionnellement au Charlottenstrasse 3, 70182 Stuttgart, Allemagne.

L'associé unique a ensuite décidé de transférer le siège de la société au 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Q 207 GP S.à r.l.*

Référence de publication: 2012045378/19.

(120060454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Odin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.288.

---

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 13 avril 2012:*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 avril 2012.  
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG  
Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012045339/14.

(120060731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**OML Buildings, Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 7, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.317.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration datée du 26 mars 2012 ce qui suit:

Le conseil d'administration de la société anonyme OML BUILDINGS (RCSL B102.317), savoir:

- 1.- Monsieur Rudolf Jakob OESTGES, commerçant, demeurant à B- 4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,
- 2.- Madame Irma Gertrud ROSS, commerçante, demeurant à B- 4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,
- 3.- La société anonyme „ OML MARKETING S.A.“, avec siège social à L-9753 Heinerscheid, représenté par Madame Irma Gertrud ROSS, préqualifiée.

A l'unanimité des voix est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Rudolf Jakob OESTGES, préqualifié.

Référence de publication: 2012045341/14.

(120060354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Oramak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045342/9.

(120060310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Solar Resources Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.657.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.619.

Conformément au pacte d'actionnaires du 11 septembre 2009 et au contrat de conversion de parts sociales prenant effet au 30 mars 2012 entre Marco NORTHLAND et ETRION CORPORATION, (anc. PetroFalcon Corporation), associés de la société, Marco NORTHLAND a échangé la totalité des 2.513.750 parts sociales qu'il détient dans la société contre des parts dans ETRION CORPORATION.

En conséquence, ETRION CORPORATION détient 25.137.500 parts sociales de la société, représentant 100% de son capital social, et devient dès lors l'actionnaire unique de la société avec effet au 30 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2012045417/17.

(120060714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Overseas Consultant S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 34.551.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2009 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 16/04/2012.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2012045344/13.

(120060785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**Deli Garden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4751 Pétange, 191, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.182.

L'an deux mille douze, le deux avril;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Cheng Zhong YE, cuisinier, né à Zhe Jiang (République Populaire de Chine), le 25 décembre 1958, demeurant à L-4751 Pétange, 191, route de Longwy; et

2) Madame Rong Mei XIA, serveuse, née à Zhe Jiang (République Populaire de Chine), le 23 janvier 1960, demeurant à L-4751 Pétange, 191, route de Longwy.

Les deux sont ici représentés par Madame Sonia MARGHERINI, fondée de pouvoir, demeurant professionnellement à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "DELI GARDEN S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 99, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99182, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 376 du 6 avril 2004;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, par leur mandataire, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-4751 Pétange, 191, route de Longwy, et de modifier subséquemment l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Pétange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société."

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, suite aux déménagements de l'associé-gérant Monsieur Cheng Zhong YE et de l'associée Madame Rong Mei XIA de modifier leurs adresses auprès du Registre de Commerce et des Sociétés comme indiqué ci-avant sub 1) et 2).

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent soixante euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. MARGHERINI, C. VERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2012. LAC/2012/15236. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044640/58.

(120059075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

**Pentair Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 142.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045352/9.

(120060702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**PPP 006 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.215.

Déposé le 03/04/2012 au Registre de commerce des Sociétés et de Luxembourg

La mention rectificative remplacera la précédente version déposée.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012045376/13.

(120060090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**Burrill Russia Management Co Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.064.

In the year two thousand twelve, on twenty-ninth day of March.

Before us Maître Bettingen, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

Burrill & Company (BCF IV GP), LLC, a Delaware limited liability company, with its seat at One Embarcadero Center, Suite 2700, San Francisco, California 94111, USA, registered with the State of Delaware under number 4990514, hereby represented by Mr Francois Pfister, residing in Luxembourg, by virtue of proxy/proxies established on March 20, 2012 in San Francisco, USA.

The said proxy/proxies, signed "ne varietur" by the person(s) appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party/parties, represented as stated hereabove, has/have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships. The Company shall also provide advisory and capital management services.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion it may open branches or representation offices in Luxembourg or abroad, grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Burrill Russia Management Co Sàrl".

**Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.****6.1 - Subscribed Share Capital**

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares (parts sociales) of EUR 1.- (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

**6.2 - Modification of Share Capital**

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

**6.3 - Profit Participation**

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**6.4 - Indivisibility of Shares**

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**6.5 - Transfer of Shares**

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

**6.6 - Registration of shares**

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

**Art. 7. Management.****7.1 - Appointment and Removal**

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

## 7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

## 7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

## 7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

## 7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

## **Art. 8. General shareholders' meeting.**

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.**

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of June, at 10 am.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

**Art. 11. Fiscal year - Annual accounts**

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

**Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 15. Modification of articles.** The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

*Transitional dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31, 2012.

*Subscription*

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Burrill & Company (BCF IV GP), LLC prenamed . . . . .	12,500	12,500	100%
TOTAL . . . . .	12,500	12,500	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,100 (one thousand one hundred Euros).

#### *Resolutions of the shareholder(s)*

1. The Company will be administered by the following directors (gérants) for an undetermined period:
  - a. G. Steven Burrill, venture capitalist, born on 15 September 1944, in Madison, Wisconsin, USA, residing at One Embarcadero Center, Suite 2700, San Francisco, California 94611;
  - b. Victor A. Hebert, attorney at law, born on 22 April 1937, in Santa Monica, California, USA, residing at One Embarcadero Center, Suite 2700, San Francisco, California 94611.
2. The registered office of the Company shall be established at 5 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède.**

L'an deux mille douze, le vingt-neuvième jour de mars.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

#### **A COMPARU:**

Burrill & Company (BCF IV GP), LLC, une Limited Liability Company de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au One Embarcadero Center, Suite 2700, San Francisco, Californie 94111, USA, enregistrée auprès du registre de l'Etat de Delaware sous le numéro 990514,

Ci-après représentée par M. Francois Pfister, Avocat, résidant au Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 mars 2012 à San Francisco, USA.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci -avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes. La Société prestera des services de conseil et de gestion du capital.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, la Société peut ouvrir des succursales ou bureaux a Luxembourg ou a l'étranger, peut accorder une assistance aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Burrill Russia Management Co Sàrl».

**Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

**Art. 7. Management.**

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par les signatures conjointe de deux membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### 7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

## **Art. 8. Assemblée générale des associés.**

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

## **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le deuxième mercredi du mois de juin, à 10 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

## **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

### 11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

### 11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

## **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

## **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

**Art. 15. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

### *Souscription*

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Burrill & Company (BCF IV GP), LLC, préqualifiée . . . . .	12.500	12.500	100%
TOTAL . . . . .	12.500	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent Euros (EUR 1.100).

### *Résolutions de l'associé unique*

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée.

a. G. Steven Burrill. venture capitalist, né le 15 septembre 1944, à Madison, Wisconsin, USA, demeurant au One Embarcadero Center, Suite 2700, San Francisco, Californie 94611;

b. Victor A. Hebert. attorney at law, né le 22 avril 1937, à Santa Monica, Californie, USA, demeurant au One Embarcadero Center, Suite 2700, San Francisco, Californie 94611;

2. Le siège social de la Société est établi au 5 avenue Gaston Diderich, L1420 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: François Pfister, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 avril 2012. LAC / 2012 / 15021. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012042933/410.

(120057335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

---

**Pentair Technical Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Pentair International Sàrl).**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 80.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045353/9.

(120060704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Pyrum Innovations International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045356/9.

(120060765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Papeterie Eugène Hoffman-Ville S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 56.788.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 6 juillet 2011*

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Monsieur Thierry BEFFORT, administrateur-délégué demeurant à L1747 Luxembourg, 16, Op der Heed
- Madame Catherine TIMON-BEFFORT, Administrateur, demeurant à L-1747 Luxembourg, 16, Op der Hied
- Monsieur Donatien BEFFORT, administrateur, demeurant à L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe

Référence de publication: 2012045359/16.

(120060681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Raley S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 135.271.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extract of the resolutions taken at the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of 10 April 2012*

1. The liquidation of Raley S.A. is closed.
2. All legal documents of the company will be kept during the legal period of five years at the registered office.

**Suit la traduction de ce qui précède**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique du 10 avril 2012*

1. La liquidation de la société Raley S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

RALEY S.A. (in liquidation)

Signature

Référence de publication: 2012045383/20.

(120060275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**Pacific Santa Ana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.002,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 167.700.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of March

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Pacific Santa Ana Ltd, a corporation organised and existing under the laws of Liberia, with registered address at 80 Broad Street, Monrovia, Liberia, registered under number C-110677,

hereby represented by Pedro Reis da Silva residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Pacific Santa Ana Ltd. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Pacific Santa Ana S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 167.700, having a share capital of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on March 22, 2012, such deed currently pending publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The Company's share capital is presently set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of two United States dollars (USD 2.00) in order to bring it from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, to twenty thousand two (20,002) United States dollars (USD 20,002) by the creation and issuance of two (2) new shares having a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each in the share capital of the Company;

2. subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by a contribution in cash and by a contribution in kind;

3. subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital of the Company;

4. amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of Centralis, Luxembourg acting individually, to

proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company; and

5. miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two United States dollars (USD 2.00) in order to bring it from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, to twenty thousand two (20,002) United States dollars (USD 20,002) by the creation and issuance of two (2) new shares having a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each in the share capital of the Company and having the same rights and obligations as the existing shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the increase of the share capital of the Company as follows:

*Subscription – Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for two (2) new shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each and fully pays them up by way of a contribution in an aggregate amount of four hundred ninety-six million four hundred fifty-nine thousand one hundred and fifty-four dollars (USD 496,459,154) to the Company (the Contribution) consisting of:

- a contribution in cash in an aggregate amount of forty-six million four hundred fifty-nine thousand one hundred and fifty-four dollars (USD 46,459,154) (the Cash) which is evidenced to the notary by a blocking certificate, and;
- a contribution in kind to the Company consisting of the drillship Pacific Santa Ana, Hull No. 1868 (the Drillship) together with all the rights and obligations attached thereto. Based on all the facts and circumstances known by the parties and a report issued by Pareto Securities on February 16, 2012, the Drillship, together with all the rights and obligations attached thereto, is valued at four hundred and fifty million United States dollars (USD 450,000,000).

The Contribution to the Company is to be allocated as follows:

- (i) an amount of two United States dollars (USD 2.00) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of four hundred ninety six million four hundred fifty nine thousand one hundred fifty two United States dollars (USD 496,459,152) to the share premium account of the Company.

The proof of the ownership and the value of the Drillship have been produced to the undersigned notary through a management certificate issued by the Sole Shareholder and acknowledged by the management of the Company as regards the valuation of the Drillship stating that:

- the Sole Shareholder is the sole legal and beneficial owner of the Drillship;
- the interim balance sheet of the Sole Shareholder dated 26 March 2012 (the Interim Balance Sheet) shows the Drillship as having a value at least equal to its fair market value;
- a report issued by Pareto Securities on February 16, 2012 values the Drillship at a price between eight hundred and seventy-five million United States dollars (USD 875,000,000) and nine hundred million United States dollars (USD 900,000,000) (the Report);
- the value of the Drillship contributed to the Company is, based on all the facts and circumstances known by the parties and a valuation of all the rights and obligations attached to it, at least equal to four hundred and fifty million United States dollars (USD 450,000,000) and since the date of the Interim Balance Sheet and the Report no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the Drillship and possesses the power to dispose of the Drillship; -all required authorisations and consents for the contribution of the Drillship have been obtained in connection with the mortgage attached to the Drillship;
- there exist no rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Drillship be transferred to him and except for a mortgage that is transferred with the Drillship, the Drillship will be transferred free from any encumbrances;
- all formalities required in any jurisdiction in relation to the contribution in kind of the Drillship to the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and
- all corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions in connection with the transfer of the Drillship to the Company have been obtained.

Such certificate, a copy of the Interim Balance Sheet and a copy of the Report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

**5.1.** The share capital is set at twenty thousand two United States dollars (USD 20,002), represented by twenty thousand two (20,002) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each.

### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of Centralis, Luxembourg acting individually, to proceed on behalf of the Company to effect the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Where of, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède :**

L'an deux mille douze, le trentième jour de mars,

Par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### **A COMPARU**

Pacific Santa Ana Ltd, une société organisée et existant selon les lois du Libéria, ayant son siège social au 80 Broad Street, Monrovia, Libéria, et enregistrée sous le numéro C-110677,

représentée par Pedro Reis da Silva, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Pacific Santa Ana Ltd est l'associé unique (l'Associé Unique) de Pacific Santa Ana S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.700, disposant d'un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000) et constituée suivant acte passé devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 mars 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. Le capital de la Société est actuellement fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar (USD 1,-) chacune, à vingt mille deux dollars américains (USD 20.002) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune dans le capital social de la Société;

2. Souscription à et libération des parts sociales nouvellement émises tel que mentionné au point 1. ci-dessus par un apport en numéraire ainsi que par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Centralis, Luxembourg, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

## 5. Divers.

### IV L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar (USD 1,-) chacune, à vingt mille deux dollars américains (USD 20.002) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune dans le capital social de la Société et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social de la Société comme suit :

#### *Souscription - Libération*

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et les libérer intégralement par un apport d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-seize millions quatre cent cinquante-neuf mille cent cinquante-quatre dollars américains (USD 496.459.154) à la Société (la Contribution) composé de:

- un apport en numéraire d'un montant total de quarante-six millions, quatre cent cinquante-neuf mille cent cinquante-quatre dollars américains (USD 46.459.154) (le Numéraire), la preuve de cet apport est documenté au notaire par un certificat de blocage;

- un apport en nature à la Société se composant du navire de forage Pacific Santa Ana, Hull No. 1868 (le Navire) y compris tous les droits et obligations y attachés. Sur base des informations et des circonstances connues des parties et sur base d'un rapport émis par Pareto Securities le 16 février 2012, le Navire y compris tous les droits et obligations y attachés est estimé à quatre cent cinquante millions de dollars américains (USD 450.000.000).

La Contribution à la Société sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de deux dollars américains (USD 2,-) sera affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) un montant de quatre cent quatre-vingt-seize millions quatre cent cinquante-neuf mille cent cinquante-deux dollars américains (USD 496.459.152) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de la propriété et la valeur du Navire ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen d'un certificat émis par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société, pour ce qui est de l'évaluation du Navire, et qui atteste essentiellement que:

1. l'Associé Unique est l'unique et réel propriétaire du Navire;

2. le bilan intérimaire de l'Associé Unique daté du 26 mars 2012 (le Bilan Intérimaire), stipule que la valeur du Navire est au moins égale à sa valeur de marché

3. un rapport émis par Pareto Securities le 16 février 2012 établi la valeur du Navire à un montant entre huit cent soixante-quinze millions de dollars américains (USD 875.000.000) et neuf cent millions de dollars américains (USD 900.000.000) (le Rapport);

4. la valeur du Navire apporté à la Société est estimée, sur base de tous les faits et circonstances connus des parties et l'estimation de tous les droits et obligations y attachés, à au moins quatre cent cinquante millions de dollars américains (USD 450.000.000) et depuis la date du Bilan Intérimaire et du Rapport, aucun changement important n'a eu lieu qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société;

5. l'Associé Unique est le seul titulaire du Navire et possède le droit d'en disposer;

6. toutes les autorisations et approbations requises pour l'apport du Navire ont été obtenues dans le cadre de l'hypothèque liée au Navire;

7. il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne serait autorisée à exiger que le Navire lui soit cédé et, sauf l'hypothèque qui est cédée avec le Navire, le Navire est libre de tout autre privilège;

8. toutes les formalités requises dans les différentes juridictions consécutives à l'apport en nature du Navire à la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature; et

9. toutes les approbations sociales, légales ou autres (le cas échéant) requises dans les différentes juridictions concernées relatives au transfert du Navire à la Société ont été obtenues.»

Ledit certificat, une copie du Bilan Intérimaire et un copie du Rapport, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

### Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante :

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille deux dollars américains (USD 20.002) représenté par vingt mille deux (20.002) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.»

### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Centralis, Luxembourg, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

### Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Reis da Silva, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2012. Relation: LAC/2012/14943. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012042180/224.

(120056165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

### **Dynaloc SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.957.

L'an deux mille douze, le sept mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "DYNALOC S.A.", établie et ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement, constituée suivant acte du notaire Paul BETTINGEN de Niederanven du 10 décembre 2001, publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 515 du 3 avril 2002, modifiée suivant acte du notaire Paul BETTINGEN de Niederanven du 24 janvier 2002, publié au susdit Memorial C, numéro 839 du 3 juin 2002, modifiée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 20 décembre 2004, publié au susdit Memorial C, numéro 400 du 30 avril 2005, modifiée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 7 janvier 2009, publié au susdit Memorial C, numéro 354 du 18 février 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.957.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Albert SITBON, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Matteo PICCOLOMINI, ingénieur-technicien en informatique, demeurant à Bertange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Richard Ernest Semah ZANA, directeur de société, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transfert du siège de Mondorf-les-Bains à Bertrange;
- modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts;
- fixation de l'adresse;
- renouvellement des mandats de deux administrateurs;
- nomination d'un nouveau administrateur;
- révocation de l'administrateur-délégué;

- nomination d'un nouveau administrateur-délégué;
- révocation du commissaire aux comptes;
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Mondorf-les-Bains à Bertrange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social de la société est établi à Bertrange."

*Deuxième résolution*

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de renouveler les mandats de deux administrateurs, à savoir:

- Albert SITBON, administrateur de sociétés, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement;
- Richard Ernest Semah ZANA, directeur de société, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau administrateur:

- Matteo PICCOLOMINI, ingénieur-technicien en informatique, demeurant à L-8077 Bertange, 101, rue de Luxembourg.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur-délégué et lui donne décharge, à savoir:

- Albert SITBON, administrateur de sociétés, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de administrateur-délégué:

- Matteo PICCOLOMINI, nommer en tant que ingénieur-technicien en nouveau informatique, demeurant à L-8077 Bertange, 101, rue de Luxembourg.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes et lui donne décharge, à savoir:

- Martine DELMONT, employée privée, demeurant à Luxembourg, 15a, avenue Grand-Duchesse Charlotte.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- Nathalie Monnier, chef de fabrication, demeurant à F-75002 Paris, 78, rue Reaumur.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.



R 75 Autres produits: Intérêts du compte à terme . . . . .	42.000,00 €
Total des recettes . . . . .	60.000,00 €
Dépenses	
C 6064 Fournitures administratives - Enregistrement . . . . .	50,00 €
C 6238 Affectation des libéralités . . . . .	49.950,00 €
C 650 Autres charges de gestion - Divers . . . . .	10.000,00 €
Total des dépenses . . . . .	60.000,00 €

*Balance de vérification au 31 décembre 2011*

	Débit €	Crédit €
108 Compte de l'exploitant . . . . .		3 018 829,60
512 Banque . . . . .	3 015 993,05	
512 Banque: Trf du compte à terme . . . . .		29 381,38
512 Banque: Trf sur compte courant . . . . .	29 381,38	
6064 Fournitures administratives: Droits d'enregistrement . . . . .	27,60	
6238 Dons et pourboires: Affectation des libéralités . . . . .	32 200,00	
75 Autres produits: Intérêts créditeurs en compte courant . . . . .		9,67
75 Autres produits: Intérêts du compte à terme . . . . .		29 381,38
Total général . . . . .	3 077 602,03	3 077 602,03

*Compte de résultat*

*Période se terminant le 31 décembre 2011 €*

	€	€
Marge commerciale . . . . .		0,00
Production de l'exercice . . . . .		0,00
C&R: Consommations en provenance des tiers		
6064 Fournitures administratives . . . . .	27,60	
6238 Dons et pourboires . . . . .	32 200,00	
		32 227,60
Valeur ajoutée . . . . .		-32 227,60
Excédent brut d'exploitation . . . . .		-32 227,60
Autres produits		
75 Autres produits . . . . .	-29 391,05	
		-29 391,05
Résultat d'exploitation . . . . .		-2 836,55
Résultat courant avant impôts . . . . .		-2 836,55
Résultat exceptionnel . . . . .		0,00
Résultat de l'exercice . . . . .		-2 836,55

*Bilan au 31 décembre 2011*

	€	€
P: Capitaux propres		
108 Compte de l'exploitant . . . . .	3 018 829,60	
12 Résultat de l'exercice . . . . .	-2 836,55	
		3 015 993,05
P: Dettes à long terme		
		0,00
Capitaux permanents . . . . .		3 015 993,05
P: Dettes à court terme		
		0,00
Total passif . . . . .		3 015 993,05
P: Immobilisations incorporelles nettes		
		0,00
P: Immobilisations corporelles nettes		
		0,00

P: Immobilisations financières nettes	0,00
Actif immobilisé net . . . . .	0,00
P: Actif circulant	0,00
P: Disponibilités	
512 Banque . . . . .	3 015 993,05
	<u>3 015 993,05</u>
Total actif . . . . .	<u>3 015 993,05</u>

Référence de publication: 2012044667/82.

(120059580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

**Patrimoine Chamois S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 91.896.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 5 mars 2012*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Gerard VAN HUNEN, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de COVENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012045360/23.

(120060745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**Sub Culture, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8086 Bertrange, 36, Cité am Wénkel.

R.C.S. Luxembourg F 9.092.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Le président: représenté par Steven Kieffer, 6, rue de Steinsel L-8154 Bridel.
2. Le vice-président: représenté par Olivier Gérard, 24, route de Longwy L-8080 Bertrange.
3. Le trésorier: représenté par Sophie Thinnes, 128, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg.

**I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de SUB CULTURE, A.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet d'organiser des événements en tout genre musical. Un deuxième objectif est de promouvoir les artistes membres de l'association à travers divers médias disponible.

**Art. 3.** L'association a son siège social à Bertrange, 36, cité am Wénkel, L-8086.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit à Bertrange, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

**II. Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### III. Membres

**Art. 6.** Peut devenir membre de l'association Sub Culture:

Toute personne physique ou morale au-dessus de 18 ans désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite ou acheter une carte de membre au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître ses motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associées est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est considéré démissionnaire tout associé qui, après avoir préalablement reçu par lettre recommandée la mise en demeure, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 2 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manque important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration. Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### IV. Assemblée Générale

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un tiers des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

### V. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres ayant accomplis leur 21<sup>ème</sup> année de vie, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est d'un an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité lors des assemblées générales, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président ou de son vice-président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

### VI. Contributions et Cotisations

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### IX. Dissolution et Liquidation

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

### X. Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2012045510/85.

(120059795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

---

#### **Saturne Sicav, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.264.

---

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 15 mars 2012*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Pascal PIERRET, Olivier MASSE et Vincent FREDERICK, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013,

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l. (anciennement KPMG Audit S.à.r.l., Luxembourg), avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 13 avril 2012.

*Pour SATURNE SICAV*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliaire*

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

*Directeur / -*

Référence de publication: 2012045429/20.

(120059935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

#### **Ara Diamonds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 38, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 30.878.

---

L'an deux mille douze, le deux avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Rosano Massimo MOROSI, gérant, né le 24 septembre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Canal.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et la requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée «ARA DIAMONDS S. à . l.», ayant son social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 38, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 30878, a été constituée suivant acte notarié du 20 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 320 du 8 novembre 1989.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante et onze cents (49.578,71 EUR), représenté par deux, mille (2000) parts sociales sans valeur nominale.

Que la société a arrêté l'activité commerciale le 24 novembre 2011.

Que le comparant, prénommé, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, il prie le notaire instrumentant d'acter comme suit ses résolutions, prises sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

L'associé unique décide de prononcer la mise en liquidation de la société, à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Rosano Massimo MOROSI, prénommé.

*Troisième résolution*

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentale par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MOROSI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 4 avril 2012. Relation: REM/2012/325. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 avril 2012.

P. SERRES.

Référence de publication: 2012045514/38.

(120060166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**Reddick Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.409.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P., a limited partnership, established and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Harbour Centre, 42 North Church Street, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands,

hereby represented by Mr. Raymond THILL, 'maître en droit', with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on March 23, 2012.

2. CLEARBROOK GOLD STAR INVESTMENTS L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at 50 Lothian Road, Edinburgh, United Kingdom EH3 9WJ, registered with the Commercial Register of Edinburgh, Scotland under number SL005557,

hereby represented by Mr Raymond THILL, 'maître en droit', with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on March 23, 2012.

3. LEMCO INVEST LTD., a company incorporated in Bermuda on 2nd April, 1993, with registered office at The Continental Building, 25 Church Street, Hamilton BER-HM12, Bermuda under registration number EC18167,

hereby represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

by virtue of a proxy given on March 19, 2012.

Which proxies, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the shareholders of "Reddick Finance S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 123.409, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, dated December 1, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C under number 339 on March 9, 2007.

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated May 15, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C under number 1487 on July 18, 2007.

All the eight thousand shares (8,000) shares of the Company with a par value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each, representing the all subscribed capital of the Company amounting to one million Euro (EUR 1,000,000.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The shareholders present or represented declare that they have due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) Appointment of one liquidator and determination of his powers;
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

*First resolution*

The Meeting decides to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Meeting appoints as liquidator "Platinum Advisory Services Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number RCS B 127.972 , (the "Liquidator"), in relation to the voluntary liquidation of the Company. The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholders, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholders.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing persons, said mandatory signed together with us the notary the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille douze, le vingt-six mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P., un «limited partnership» constituée et existant sous le droit de l'île Cayman, Harbour Centre, 42 North Church Street, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, l'île Cayman,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée le 23 mars 2012;

2. CLEARBROOK GOLD STAR INVESTMENTS L.P., un «limited partnership» constitué sous les lois du Royaume-Uni, avec siège social à 50 Lothian Road, Edinburgh, Royaume-Uni EH3 9WJ, inscrit auprès du Registre de Commerce de Edinburgh, Ecosse sous le numéro SL005557,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée le 23 mars 2012;

3. LEMCO INVEST LTD., une «limited company» constituée aux Bermudes le 2 avril 1993, avec siège social à The Continental Building, 25 Church Street, Hamilton HM12, Bermudes, sous le numéro EC18167,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration délivrée le 19 mars 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée «Reddick Finance S. à r.l.», ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, Rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123409 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 339 le 9 mars 2007.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 1054 le 5 juin 2007.

Toutes les huit mille (8.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant d'un million Euros (EUR 1.000.000,-) sont présentes ou représentés à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés.

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée désigne comme liquidateur «Platinum Advisory Services Luxembourg S.à r.l.», a «société à responsabilité limitée», avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.972 , (le «Liquidateur»), en relation de liquidation volontaire de la société (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire des comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2012. Relation: LAC/2012/14497. Reçu douze euros (EUR 12,-).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044434/141.

(120058776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

---

**Planet X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.  
R.C.S. Luxembourg B 63.716.

NOUVELLE ADRESSE:

Laurence Weis  
36, rue Robert Schuman  
L-4319 Esch-sur-Alzette  
Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2012.

Laurence Weis.

Référence de publication: 2012045365/12.

(120060271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Raiffeisen Capital Management Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 143.336.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2012.

*Pour Raiffeisen Capital Management Luxembourg SICAV*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012045382/14.

(120060549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**EVOTrek asbl, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6471 Echternach, 6, rue du Pont.  
R.C.S. Luxembourg F 9.087.

STATUTS

**Chapitre 1<sup>er</sup> - La dénomination, le siège et le but**

**§1.** L'association porte la dénomination, "EVOTrek asbl". Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

**§2.** Le siège social se trouve à :

6, rue du Pont L-6471 ECHTERNACH

Le siège pourra être modifié à tout moment sur décision du Conseil d'Administration.

**§3.** La durée de l'association est illimitée.

**§4.** L'association a pour objet de promouvoir la pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'Assemblée Générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible au sien. Elle peut faire tous les actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

**Chapitre 2 - Les membres**

**§5.** Le nombre minimum de ses membres est fixé à trois. Le Conseil d'Administration peut attribuer à des personnes physiques le titre de membre honoraire ou membre d'honneur. Ceux-ci n'ont toutefois pas de droit de vote aux Assemblées Générales.

**§6.** Peut devenir membre de l'EVOTrek asbl, toute personne qui aime le sport cycliste. L'association se compose:

1. des membres actifs.

2. des membres honoraires.

La qualité de membre actif s'acquière par la cotisation et l'obtention d'une carte de membre, cependant la décision définitive sur la demande d'admission d'un membre actif appartient au Conseil d'Administration. En cas de refus, le conseil d'Administration n'est pas obligé de fonder sa décision. Pour pouvoir être affilié, l'intéressé doit introduire une demande écrite ou orale en indiquant ses données personnelles. Avec son adhésion, le membre reconnaît les statuts, règlements

et décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements.

**§7.** La qualité de membre du club se perd par: 1. démission volontaire et 2. exclusion. Tout membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration. L'exclusion d'un membre doit être prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements du club.
2. refus d'accepter une décision définitive du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.
3. non-exécution des obligations financières envers le club.
4. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur le club.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées. La démission ne sera acceptée qu'après la liquidation de toutes les dettes envers l'EVOTrek asbl.

### **Chapitre 3 - Les organes**

**§8.** Les organes du club sont:

1. l'Assemblée Générale
2. le Conseil d'Administration

**§9.** L'organe décisif et administratif est constitué par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration comporte au moins trois et au maximum neuf membres dont un président, un secrétaire et un trésorier. Les trois fonctions de président, secrétaire et trésorier doivent être réparties sur deux personnes au moins.

**§10.** L'Assemblée Générale ordinaire se réunira annuellement au lieu fixé par le Conseil d'Administration. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget,
2. la nomination et la révocation des administrateurs,
3. l'exclusion d'un membre de l'association,
4. la modification des statuts,
5. la dissolution de l'association.

**§11.** L'Assemblée Générale se réunit annuellement au courant du premier trimestre.

**§12.** Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de sa propre initiative, et il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres.

**§13.** Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'Administration par un membre doit être portée à l'ordre du jour. Ces propositions doivent parvenir au Conseil d'Administration au moins une semaine avant la date de l'Assemblée.

**§14.** Les membres sont convoqués par lettre circulaire électronique aux adresses e-mail, fournies par les membres affiliés, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit obligatoirement contenir:

1. adoption du rapport de l'Assemblée Générale précédente
2. présentation des rapports des membres du Conseil d'Administration
3. fixation du montant des cotisations et attributions
4. constitution d'un bureau de vote si nécessaire
5. élection des membres du Conseil d'Administration si nécessaire
6. vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice
7. examen des propositions valablement présentées au Conseil d'Administration
8. discussion libre.

**§15.** Tout membre ayant atteint l'âge de dix-huit ans dispose d'une voix.

**§16.** L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres sont représentés. Toutefois, elle peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figurés à l'ordre du jour de la réunion précédente quel que soit le nombre de ses membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix émises. Un compte rendu de l'Assemblée Générale sera rédigé par le secrétaire et envoyé aux membres à leur adresse email ou publié sur le site internet du club dans les deux mois suivant la date de l'Assemblée Générale.

### **Chapitre 4 - Le Conseil d'Administration**

**§17.** Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif du club. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires du club, dans le cadre des statuts et règlements, et il représente le club dans ses relations avec

les tiers. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale, est de sa compétence.

**§18.** Le Conseil d'Administration se compose de neuf (9) personnes au maximum, dont:

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- maximum six membres.

Le Conseil d'Administration élit, lors de sa première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci, le président, le secrétaire et le trésorier pour une période de deux (2) ans. Faute de candidature, il est toutefois loisible au Conseil d'Administration de choisir le secrétaire et/ou le trésorier en dehors de son cadre. Dans ce cas les désignés n'ont pas de droit de vote. Le Conseil d'Administration décide en dernier ressort de toutes les questions touchant au cyclisme.

Le Conseil d'Administration attribue des récompenses honorifiques, admet des membres honoraires et membres d'honneur. Il peut déléguer, avec droit de révocation, une partie de ses pouvoirs à d'autres organismes ou à des personnes affiliées.

**§19.** Les membres du Conseil d'Administration sont élus par vote secret à la majorité absolue. Si au premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, il est procédé à un second tour entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité de voix au premier tour, un scrutin de barrage détermine les candidats à prendre en considération pour le deuxième tour. En cas de nouvelle égalité de voix, sera proclamé le candidat le moins âgé.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, le candidat doit remplir les conditions suivantes:

1. être âgé de dix-huit ans au moins
2. jouir de tous ses droits civils
3. être affilié à EVOTrek asbl depuis au moins une année

La candidature doit parvenir par écrit ou oral au Conseil d'Administration avant le début de l'Assemblée Générale.

**§20.** Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de deux ans. Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat, soit lors de la prochaine Assemblée Générale soit par voie de référendum. Les membres sortants sont rééligibles à condition de reposer leur candidature conformément aux statuts.

**§21.** Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du Président ou du Secrétaire, chaque fois que le réclame l'intérêt du club ou que la moitié de ses membres le demande. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit au moins la moitié de ses membres. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres présents. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante. Le club est engagé par la signature du président et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

## **Chapitre 5 - Les dispositions financières et Cotisations**

**§22.** L'exercice financier commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

**§23.** Les ressources du club sont:

1. ses ressources propres
2. les cotisations annuelles
3. les subsides et subventions
4. les dons et libéralités accordés
5. les ressources du sponsoring et les recettes d'événements organisés par EVOTrek asbl.

La cotisation des membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra dépasser les 100 euros par an. Les membres doivent s'acquitter de la totalité de leur cotisation lors de leur adhésion. Les cotisations annuelles totales sont payables au plus tard à la date de l'Assemblée Générale. Les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations financières n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales. Le trésorier établit un bilan des comptes de l'asbl chaque année qui sera présenté aux membres et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les opérations comptables et financières du trésorier sont contrôlées une fois par an par les réviseurs de caisse.

Le nombre des réviseurs de caisse est de minimum deux.

Les réviseurs de caisse doivent être membres actifs du club EVOTrek asbl, sans avoir de parentés avec le trésorier et sont élus chaque année par l'assemblée générale pour l'année qui suit.

## **Chapitre 6 - les modifications aux Statuts**

**§24.** L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux Statuts que si l'objet des modifications a été spécialement indiqué dans sa convocation. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres représentés.

## Chapitre 7 - Dispositions diverses

**§25.** L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution du club dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution et après acquittement du passif, le capital sera versé à une oeuvre sociale à déterminer lors de la dernière réunion des membres du club.

**§26.** Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou le règlement pris pour leur application, sont tranchés par le Conseil d'Administration. Le dépôt et la publication des présents statuts votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2008 sont faits en conformité avec l'article 3 de la loi du 21 avril 1928 pour sortir des effets.

*Les membres fondateurs:*

Nom	Fonction	Profession	Nationalité	Date de naissance
Ribeiro Michel	Président	Salarié	Luxembourgeoise	31.08.1974
Schalz Claude	Vice-Président	Salarié	Luxembourgeoise	22.02.1975
Schneiders Steve	Secrétaire	Salarié	Luxembourgeoise	24.11.1976
Rings Marco	Secrétaire adjoint	Salarié	Allemande	12.03.1971
Reinert Carlo	Trésorier	fonctionnaire	Luxembourgeoise	09.04.1974
Marques Marco	Trésorier adjoint	Salarié	Portugaise	23.09.1976
Domingues Leo	Membre	Salarié	Luxembourgeoise	15.07.1973
Fait à Echternach en date du 29.03.2012.		Michel Ribeiro / Claude Schalz / Marco Rings / Marco Marques / Schneiders Steve / Carlo Reinert / Domingues Leo.		

Référence de publication: 2012044096/154.

(120058266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

### **LuxTroll S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6830 Berbourg, 18, Am Wangert.

R.C.S. Luxembourg B 168.109.

#### — STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second of March.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Ivan SØRENSEN, businessman, born on 7<sup>th</sup> October 1950 in Vejle, (Denmark), residing in L-6830 Berbourg, 18 Am Wangert,

here represented by Mrs Sabrina PROMETTI, Lawyer, professionally residing in L-1840 Luxembourg, 2a Boulevard Joseph II,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 10<sup>th</sup> of February 2012;

said proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, represented as aforementioned, announced the formation of a limited company, governed by the relevant law and present articles.

**Art. 1.** There is formed a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The purpose of the company is to carry out any commercial, industrial and financial operations, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participating interests, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests. The company may perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word and the conduct of any business in connection therewith

**Art. 3.** The company will assume the denomination of "LuxTroll s.à r.l."

**Art. 4.** The registered office is established in Berbourg, Luxembourg.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited period of time.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (100.-EUR) each.

**Art. 7.** The shares may be transferred to other parties by a notarial deed or a written agreement.

**Art. 8.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 9.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 10.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

**Art. 11.** Every shareholder has the right to vote at the general meeting. Each share gives the right to one vote. Every shareholder has the right to appoint a special proxy who represents him at the general meetings of the shareholders.

The rights of the general meeting are exercised by the sole shareholder as long as the company only has one shareholder.

The decisions of the sole shareholder are laid down in writing in a register to be kept at the registered office of the company.

**Art. 12.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 13.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty first of December.

**Art. 14.** Each year on the thirty first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 15.** Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 16.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

**Art. 17.** The manager(s) may under the following conditions distribute interim dividends during the financial year:

- a) A statement of accounts is made which provide sufficient funds for a distribution.
- b) The amount of the interim dividend may not exceed the realised profit since the last approved financial statements, increased by the profits carried forward and the free reserves and decreased by the loss carried forward and the amounts which according to the law or the articles of incorporation have to be set aside for the reserves.
- c) The decision of the managers to distribute an interim dividend must be taken within 2 months after establishment of the statement of accounts referred to under a).
- d) An interim dividend may not be distributed during the first 6 months after the end of the previous financial year and before the approval of the financial statements of the previous financial year. Only after a period of at least 3 months following an interim dividend payment the next interim dividend may be paid.
- e) The managers shall according to their best knowledge and practice ensure that the amount of the interim dividend (s) do not exceed the amount of distributable funds available at the end of the accounting year even in case of a negative development of the assets of the company during the year. The managers shall immediately inform the shareholders if the amount of the interim dividend(s) at the end of the year due to unforeseeable circumstances exceeds the amount of distributable funds for the financial year and require the repayment of the interim dividend paid in surplus. The liability of the shareholders for the repayment of the dividend paid in excess is joint and several.

**Art. 18.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

**Art. 19.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

#### *Transitory Disposition*

The first year will start from today and will end on thirty first of December 2012.

#### *Subscription and Payment*

All the one hundred and twenty-five (125) shares are subscribed and fully paid up in cash by Mr Ivan SØRENSEN, prenamed, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) is at the entire disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimation of the costs*

The parties estimate the value of formation expenses at 1,000.-EUR.

*Decisions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) Is appointed sole manager for an undetermined period:

Mr. Ivan SØRENSEN, businessman, born on 7<sup>th</sup> October 1950 in Vejle, Denmark, residing in L-6830 Berbourg, 18 Am Wangert.

2) The manager has the widest powers to carry out all acts in the name of the company.

3) The registered office is established in L-6830 Berbourg, 18 Am Wangert.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at the office of the undersigned notary, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes.**

Im Jahre zweitausendundzwoölf, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joëlle BADEN, mit dem Amtssitz in Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herrn Ivan SØRENSEN, Geschäftsmann, geboren am 7. October 1950 in Vejle, (Dänemark), wohnhaft in L-6830 Berbourg, 18 Am Wangert,

hier vertreten durch Frau Sabrina PROMETTI, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in L-1840 Luxembourg, 2a Boulevard Joseph II,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 10. Februar 2012;

welche Vollmacht "ne varietur" von der Bevollmächtigten und dem Notar unterzeichnet worden ist und gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben hinterlegt zu werden.

Der Komparent, vertreten wie gesagt, ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung handelsbezogener, industrieller und finanzieller Geschäfte jeder Art; alle mobiliaren und immobiliaren Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen; der Erwerb von Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften und die Gewährung von Hilfeleistungen; Darlehen oder Sicherheiten sowie der Erwerb von und der Handel mit Eigentumsrechten, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "LuxTroll s.à r.l."

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Berbourg, Luxembourg.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,-EUR) eingeteilt in ein hundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euros (100,-EUR).

**Art. 7.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen wird durch ein privatschriftliches oder notarielles Schreiben festgestellt.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Insolvenz oder den Konkurs eines Gesellschafters aufgelöst.

**Art. 9.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesell-

schaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die in der aussergewöhnlichen Generalversammlung festgelegten Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

**Art. 12.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 15.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 16.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

**Art. 17.** Die Geschäftsführer sind unter Einhaltung folgender Bedingungen befugt Zwischendividenden während des Jahres auszuschütten:

f) es wird ein Rechnungsabschluß erstellt, welcher genügend Mittel für die Ausschüttung ausweist.

g) Der als Zwischendividende auszuschüttende Betrag kann nicht den Betrag übersteigen welcher als Ergebnis seit der letzten von der Gesellschafterversammlung gebilligten Bilanz erwirtschaftet wurde, erhöht um die Gewinnvorträge und der frei verfügbaren Reserven und gemindert um die Verlustvorträge und den Beträgen, die gemäß einer gesetzlichen oder satzungsmäßigen Bestimmung einer Reserve zuzuführen sind.

h) Der Beschluß der Geschäftsführer eine Zwischendividende auszuschütten muß innerhalb von 2 Monaten ab Erstellung des unter a) erwähnten Rechnungsabschlusses gefasst werden.

i) Die Ausschüttung einer Zwischendividende darf frühestens 6 Monate nach Ende des letzten Wirtschaftsjahres erfolgen und nur nach Billigung der Bilanzen des letzten Wirtschaftsjahres. Wenn bereits eine Zwischendividende ausgeschüttet wurde müssen wenigstens 3 Monate bis zur Ausschüttung der nächsten Zwischendividende vergehen.

j) Die Geschäftsführer sollen nach bestem Wissen und Gewissen dafür sorgen, dass die Zwischendividende durch eine spätere Wertentwicklung des Vermögens der Gesellschaft nicht den am Jahresende festgestellten ausschüttungsfähigen Betrag für das betreffende Geschäftsjahr übersteigt. Sollte die Zwischendividende wegen absolut unvorhergesehener Ereignisse den am Jahresende festgestellten ausschüttungsfähigen Betrag für das betreffende Geschäftsjahr dennoch übersteigen, haben sie dies den Gesellschaftern unverzüglich mitzuteilen und die Zwischendividende ganz oder teilweise zurückzufordern. Die Gesellschafter haften gemeinschaftlich für die Rückzahlung der zu viel ausgeschütteten Zwischendividende.

**Art. 18.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile wurden vollständig gezeichnet durch Herr Ivan SØRENSEN, vorgenannt, und vollständig in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

#### *Schätzung der Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 1.000,-EUR abgeschätzt.

*Beschlüsse des einzigen Gesellschafters*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Es wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt:

Herrn Ivan SØRENSEN, Geschäftsmann, geboren am 7. October 1950 in Vejle, (Dänemark), wohnhaft in L-6830 Berbourg, 18 Am Wangert.

2) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Vollmachten im Namen der Gesellschaft alle Urkunde zu tätigen.

3) Sitz der Gesellschaft ist in L-6830 Berbourg, 18 Am Wangert.

Worauhin, diese notarielle Urkunde in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Komparentin, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag der Komparentin und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die Englische Fassung massgebend.

Nachdem die Urkunde der Komparentin vorgelesen worden war, wurde sie von dem Vertreter der Komparentin und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. PROMETTI und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 27 mars 2012 LAC / 2012 / 13894. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 12. April 2012.

Référence de publication: 2012044331/205.

(120058859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

**Advanced OEM Solutions S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 168.058.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège à Panama-City, Salduba Building, 53<sup>rd</sup> Street East, République du Panama, ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ci-après qualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

2. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de Advanced OEM Solutions S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir tous titres par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La Société pourra également acquérir, développer et céder des droits d'auteurs, brevets, marques ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle. Elle pourra gérer ces droits en les vendant, les assignant, les échangeant ou en octroyant des licences sur lesdits droits.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder dans les limites légales tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société du groupe ou à tout actionnaire.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 29 mars 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. ODESSA SECURITIES S.A. ....	3.098	30.980
2. Philippe PONSARD . . . . .	1	10
3. Luc HANSEN . . . . .	1	10
TOTAUX . . . . .	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinquante euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Philippe PONSARD, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippe PONSARD, Luc HANSEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 avril 2012. Relation GRE/2012/1174. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012042888/211.

(120057122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

**Green Crest Capital Investment, Société Anonyme.**

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 168.075.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jimmy Giacomo S. RUIU, développeur, marchand de biens, né le 13 août 1962 à Bruxelles, demeurant au 1/01<sup>er</sup>, rue Souveraine, B-1050 Ixelles.

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 20 mars 2012.

2) Monsieur Muammer SÜKRANLI, agent immobilier, marchand de biens, né le 16 juillet 1971 à Yildistabiya, Turquie, demeurant au 4, rue de l'Abbaye, B-4432 Ans.

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 20 mars 2012.

3) Monsieur Denis VAN DAMME, agent immobilier, né le 08 octobre 1980 à Berchem-Sainte-Agathe, demeurant au numéro 29/0009 de la rue des Fuschias à 1080 Molenbeek ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 20 mars 2012.

4) PALOMA S.A., avec siège social au route d'Eselborn, 2A/43 à L-9706 Clervaux, Luxembourg, inscrite au registre du commerce sous le numéro B 154.184,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 20 mars 2012.

Lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GREEN CREST CAPITAL INVESTMENT".

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'activité d'agent immobilier et d'administrateur de biens-syndic de copropriété.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier, organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut aussi acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut finalement emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut encore ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,-EUR), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

**Art. 4.** Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la société et l'offre étant à faire en proportion des participants de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans le délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le conseil d'administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

**Art. 5.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2013.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Jimmy Giacomo S. RUIU, préqualifié, cinq cents actions . . . . .	500
2. Monsieur Muammer SÜKRANLI, préqualifié, cinq cents actions . . . . .	500
3) Monsieur Denis VAN DAMME, préqualifié, cinq cents actions . . . . .	500
4) La société Paloma S.A., préqualifiée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: deux mille actions . . . . .	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jimmy Giacomo S. RUIU, développeur, marchand de biens, né le 13 août 1962 à Bruxelles, demeurant au 1/01<sup>er</sup>, rue Souveraine, B-1050 Ixelles, administrateur,
  - b) Monsieur Grégory Jean-Marie MAQUET, promoteur, marchands de biens, né le 2 mars 1970 à Charleroi (Belgique), demeurant à L-9706 Clervaux, Luxembourg, route d'Eselsborn 2A/43, Président,
  - c) Monsieur Muammer SÜKRANLI, agent immobilier, marchand de biens, né le 16 juillet 1971 à Yildistabiya, Turquie, demeurant au 4, rue de l'Abbaye, B-4432 Ans, administrateur,
  - d) Monsieur Denis VAN DAMME, agent immobilier, né le 08 octobre 1980 à Berchem-Sainte-Agathe, demeurant au numéro 29/0009 de la rue des Fuschias à 1080 Molenbeek, administrateur.
- 3.- Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:
 

Monsieur Grégory Jean-Marie MAQUET, promoteur, marchands de biens, né le 2 mars 1970 à Charleroi (Belgique), demeurant à L-9706 Clervaux, Luxembourg, route d'Eselsborn 2A/43, Président,

Il pourra valablement engager la société par sa seule signature.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

Madame Corinne MARECHAL, sans profession, née le 27 novembre 1975 à Bruxelles, demeurant à rue de Cortil Bailly, 51, B-1350 Lasne.
- 4.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué, et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
- 5.- Le siège social est fixé au 2A Route d'Eselsborn à L-9706 Clervaux.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 avril 2012. LAC/2012/14956. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012043105/204.

(120057678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

**GMS-IT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 17.850,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.534.

L'an deux mil douze, le cinq avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Karl REIZER, Informaticien, né à Bouaké (Côte d'Ivoire) le 12 décembre 1965, demeurant au 29, route d'Etalle à B-6700 Fouches (l'Associé Unique).

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul associé de GMS-IT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, en date du 6 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2714 du 8 novembre 2011 (la Société),

de sorte qu'ils peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour :*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq mille trois cent cinquante euros (5.350,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un montant de dix-sept mille huit cent cinquante euros (17.850,- EUR) par l'émission de deux cent quatorze (214) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

2. Souscription et libération intégrale des parts sociales nouvelles par un nouvel associé, Monsieur Pascal MONETT, par un apport en nature consistant en une voiture de marque BMW, évaluée à au moins cinq mille trois cent cinquante euros (5.350,- EUR);

3. Adaptation subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société;

4. Nomination d'un nouveau gérant pour une durée indéterminée, à savoir Monsieur Pascal MONETT;

4. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, les Associés ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de cinq mille trois cent cinquante euros (5.350,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un montant de dix-sept mille huit cent cinquante euros (17.850,- EUR) par l'émission de deux cent quatorze (214) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription et Libération*

Est alors intervenu aux présentes

Monsieur Pascal MONETT, Informaticien, né à Metz (France) le 11 novembre 1966, demeurant au 10, route du Vin, F-57480 Contz-les-Bains,

qui déclare souscrire à toutes les deux cent quatorze (214) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une voiture de marque BMW 330D, avec la plaque d'immatriculation 425APL57, que l'apporteur évalue à au moins cinq mille trois cent cinquante euros (5.350,-EUR).

L'évaluation de l'apport en nature est documentée par un certificat de «CED Automotive Grand Duché Luxembourg» daté du 5 mars 2012.

Ledit certificat paraphé par les deux associés et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente les Associés décident de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa)**

Le capital social est fixé à la somme de dix-sept mille huit cent cinquante euros (17.850,- EUR), représenté par sept cent quatorze (714) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

*Troisième résolution*

Les Associés décident de nommer en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal MONETT, Informaticien, né à Metz (France) le 11 novembre 1966, demeurant au 10, route du Vin, F-57480 Contz-les-Bains.

L'ordre du jour étant épuisé, les Associés prononcent la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cents euros (1.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Reizer, P. Monett et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 avril 2012. Relation: LAC/2012/16358. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 avril 2012.

Référence de publication: 2012044696/72.

(120059597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

---

**Polimm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.029.

La société NORAUTO GROUPE, Administrateur de Catégorie A, immatriculée sous le numéro RC LILLE B 470 501 545, ayant son siège social à Rue du Fort, CRT Lesquin, F-59.262 Sainghin en Mélantois, a changé de dénomination sociale avec effet au 6 avril 2010 et porte désormais la dénomination suivante: MOBIVIA GROUPE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 13 avril 2012.

Certifié conforme

Signatures

Référence de publication: 2012045368/14.

(120060679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**S.u.P. Aquarius SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.527.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Für S.u.P. Aquarius SICAV-FIS*

DZ PRIVATBANK S.A.

Vera Augsdörfer / Birgit Maurer

Référence de publication: 2012045406/13.

(120060446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Safan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 161.805.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 30 mars 2012: que Famax International Corp. a transféré 12.500 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Trafigura Group Pte. Ltd., a limited private company, régie par le droit de Singapour, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Singapour sous le numéro 201017488D, ayant son siège social au 1, Marina boulevard 28-00, 018989 Singapour.

Désormais, l'associé unique de la Société est donc le suivant:

- Trafigura Group Pte. Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012045414/19.

(120060308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Raiffeisen Capital Management Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.336.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 2. April 2012**Fünfter Beschluss*

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, KPMG Audit S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr endend zum 31.12.2012 entscheidet, wiederzuernennen.

*Für Raiffeisen Capital Management Luxembourg SICAV*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012045381/16.

(120060548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Venus JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.648.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012045927/10.

(120061682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---

**Riz Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 90.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045862/9.

(120061062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

---